



## Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/053

**Nom du projet :** PNRUN - ENTRETIEN DES BANDES DEBROUSSAILLEES DE SECURITE (BDS) EN BORDURE DE LA PISTE DE L'OPAR - ONF  
**Numéro de dossier :** 2025/AD/567  
**Pétitionnaire :** Office national des forêts  
**Localisation du projet :** Triangle des Bénaires – St Paul

### Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 et 29 et l'annexe 1.3 ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;  
**Vu** la demande de l'Office national des forêts (ONF) en date du 17 juillet 2025, complétée / réceptionnée par le Parc en date du 17/07/2025 et relative au dossier n° 2025/AD/567 ;  
**Vu** le projet d'autorisation spéciale portant sur la demande du pétitionnaire ;

**Considérant** la demande de l'Office national des forêts (ONF) en date du 17 juillet 2025, complétée / réceptionnée par le Parc en date du 17/07/2025 et relative au dossier n° 2025/AD/567 ;

**Considérant** que le projet de travaux concerne l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité (BDS) en bordure de la piste de l'Observatoire de Physique de l'Atmosphère de La Réunion (OPAR) au Maïdo, afin de permettre leur utilisation en toute sécurité lors des opérations de lutte contre l'incendie ;

**Considérant** que le projet est d'intérêt général, ayant pour objectif de permettre et de sécuriser l'accès à la zone aux services d'incendie et de secours ;

**Considérant** la situation géographique du projet en cœur de parc national, au niveau du triangle des Bénaires, sur la commune de Saint-Paul ; qu'au titre du Code de l'environnement, tous les travaux, constructions et installations réalisés sur ce territoire nécessitent la délivrance d'une autorisation spéciale de l'établissement du Parc national après avis de son Conseil scientifique, à l'exception des travaux d'entretien normal et pour les équipements d'intérêt général, des travaux de grosses réparations ;

**Considérant** que même si les travaux envisagés portent sur des équipements d'intérêt général, ils ne peuvent s'analyser comme des travaux d'entretien normal ou de grosses

réparations en raison de la modification de la valeur paysagère et écologique de la zone qu'ils engagent et des coupes d'espèces floristiques indigènes et endémiques prévues ;

**Considérant** en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du parc national ;

**Considérant** que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages ont été pris en compte dans le projet et réduits au strict nécessaire via une méthode travaillée conjointement par l'ONF et le Parc national, limitant notamment l'emprise des coupes et les priorisant selon les espèces et le type de végétation ; que des prescriptions issues de ce travail conjoint ont permis d'établir un programme permettant la bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages avec les impératifs de sécurité incendie du massif ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

## DECIDE

### Article 1 :

Avis favorable

### Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 29 août 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin